Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260710-DEL20260708_58-DE

Réf. : DEL20260708-58

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'AUGAN

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Madame Dominique MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2026

PRESENTS (17)
Dominique MARTIN, M. Pascal JOSSE, Agnès GUILLO, Alain CHOTARD, Mme Valérie DUBOIS, M. Clément CHOTARD, Mme Stéphanie DUBOIS, Cyrille MONNERAIS, Aurélie LOEZIC, Adrien GILLARD, Valérie LERAT, Vincent MONNERAIS, Katy LETORE, Thierry ROBIN, M. Corentin PERRICHOT, Philippe ROBO, Mickaël BOIXEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :
Mme Marie-Thérèse LUCAS a donné son pouvoir à M. Alain CHOTARD.
M. Guénaël LAUNAY, a donné son pouvoir à M. Mickaël BOIXEL.

ABSENTS (0) :

Délibération DEL20260708-58 – TARIF POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
Monsieur Alain CHOTARD, Adjoint au Maire délégué aux espaces verts et à la voirie informe le conseil municipal qu'à ce jour nous proposons aux administrés l'intervention d'un prestataire (ACBSAB) pour la destruction des nids de frelons asiatiques (nids primaires et/ ou secondaires), moyennant la somme forfaitaire de 20,00 € sur le domaine privé par nid (primaire ou secondaire). Le prestataire facture à la commune, le nid primaire à 30,00 € et le secondaire à 50,00 € La commune prenant en charge 20,00 € par nid (primaire ou secondaire). Le retour d'expérience nous indique que des nids ne sont pas détruits, le propriétaire ne souhaitant pas payer 20,00 €. Monsieur Alain CHOTARD rappelle que notre objectif étant de détruire un maximum de nids de frelons asiatiques afin d'enrayer au maximum leur invasion.

Vu la délibération n°DEL2023115-77 convention avec l'ACBSAB.
Vu la délibération n°DEL20251012-67 des tarifs communaux pour l'année 2026 et année scolaire 2026-20727.

Il est proposé que la commune prenne la totalité des frais de destruction et quel que soit le type de nid de frelons asiatiques et par conséquent de proposer la gratuité pour le tarif de la destruction des nids de frelons asiatiques. L'objectif étant de détruire tous les nids dont nous avons connaissance.

Il est demandé au conseil municipal :

D'adopter la gratuité pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé.
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain CHOTARD, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux espaces verts et en avoir délibéré, à l'unanimité, (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Adopte la gratuité pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privée.
Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Mme Dominique MARTIN

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 10/07/2026,
Et l'extrait au registre des délibérations ayant été transmis en préfecture le 10/07/2026

